AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2796
FR0010208488-FS1173

30 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ENGIE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2017, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 novembre 2017, le seuil de 5% du capital de la société ENGIE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 121 604 517 actions ENGIE[2] représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 4,42% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une diminution du nombre d'actions ENGIE détenues à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 1 589 609 actions ENGIE sous forme d'ADR, (ii) 1 593 483 actions ENGIE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions ENGIE, réglés exclusivement en espèce et (iii) 4 118 425 actions ENGIE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 11 020 330 actions ENGIE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 2 435 285 011 actions représentant 2 752 367 898 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.